

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTES-PYRENEES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

3533-018782-0062-0



### Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 14 486 790 023  
Référence de l'avis : 22 65 4031374 78

Numéro de propriétaire : 069 P00109 A

Département d'imposition : 65  
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 069  
LA BARTHE-DE-NESTE

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 09/08/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 65028

### Somme à payer

**997,00 €**

Date limite de paiement : 17/10/2022

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP HAUTES-PYRENEES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 40 50

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL FONC DEP  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

### Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",  
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.  
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBJLWB	PROPRIETAIRE	POTIRON CELINE HELENE MARIE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	32,81 %	%	3,55 %	0,196 %	13,08 %	0,305 %	
	Taux 2022	30,51 %	%	6,00 %	0,195 %	14,65 %	0,326 %	
	Adresse	23 RUE DU BAS MOUR						
	Base	1836		1836	1836	1836	1836	
	Cotisation	560		110	4	269	6	949
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	583		63	3	232	5		
Cotisation 2022	560		110	4	269	6	949	
Variation	-3,95 %	%	+74,60 %	+33,33 %	+15,95 %	+20,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	51,81 %	%	20,66%	67,60%	0,875%	26,40%	1,46%	
	Taux 2022	48,18 %	%	31,26%	67,60%	0,601%	25,50%	1,32%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7	5	
	Cotisation 2021	3		1			2		
	Cotisation 2022	2		2			2	0	6
	Variation	-33,33 %	%	+100,00%	%	%	0 %	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	42
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 650 50 022 028 069 069 T E					<b>Montant de votre impôt</b>	<b>997</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.